



## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE L'UNASA** **LE 15 NOVEMBRE 2019**

Sur convocation du Président, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'UNASA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 15 novembre 2019 à 10 heures, dans les Salons d'honneur de l'Intercontinental Hôtel Dieu à Marseille.

### **QUORUM**

L'UNASA regroupe 91 OGA membres.

La règle du quorum est de la moitié des OGA présents ou représentés soit 46 au minimum.

Après émargement de la liste de présence et de la liste de pouvoirs, il est constaté que 60 OGA sont présents ou valablement représentés (35 OGA présents et 25 OGA ayant donné pouvoir)

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président indique, que pour éviter toute contestation, l'UNASA a fait appel aux services d'un huissier de justice, Maître LARANJO, qui est présent dans la salle et établira un constat sur le déroulement des assemblées.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le Président ouvre la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration
- Lecture du rapport financier
- Lecture du rapport du Censeur
- Vote relatif aux rapports et quitus aux administrateurs
- Fixation des cotisations pour l'année 2020
- Présentation et adoption du budget prévisionnel 2020
- Election des membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses et d'actualité

Ensuite il propose à l'assemblée de procéder aux opérations de vote pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, afin de permettre le dépouillement des bulletins de vote pendant le déroulement de l'Assemblée.

## VOTE DES RESOLUTIONS

Les neuf premières résolutions sont votées à main levée.

La dixième résolution est votée à bulletin secret.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**La première résolution est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 9 002,86 (neuf mille deux euros et quatre-vingt-six centimes) euros au compte « Report à nouveau ».

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**La deuxième résolution est adoptée à l'unanimité.**

Le Président propose ensuite à l'assemblée des votants un vote bloqué pour les résolutions 3 à 8 qui sont la reproduction des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire de novembre 2018.

**L'assemblée des votants donnent son accord à cette proposition à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'effectif adhérent des OGA membres de l'UNASA à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle et du forfait documentation est défini comme suit :

- Pour les AGA ayant exclusivement un agrément BNC l'ensemble des adhérents.
- Pour les OMGA adhérents à une autre fédération d'OGA reconnue par l'UNASA, uniquement l'ensemble des adhérents relevant de la catégorie des BNC.
- Pour les OMGA non adhérents à une autre fédération d'OGA, l'ensemble des adhérents relevant des catégories BNC et BIC.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale maintient pour l'année 2020 le montant de la cotisation annuelle à 2 (deux) euros ht par adhérent, tel que défini par la troisième résolution, de chaque OGA et OMGA membre de l'UNASA.

Le montant de la cotisation de 2020 est plafonné à 9 000 (neuf mille) euros ht par organisme.

Un appel de cotisation provisoire est effectué en janvier 2020 sur la base de l'effectif adhérent de chaque OGA ou OMGA au 31 mai 2019.

Chaque OGA ou OMGA doit communiquer avant le 30 juin 2020 son effectif adhérent de l'UNASA porté sur son registre des adhésions au 31 mai 2020.

Un appel de cotisation définitif sera effectué sur cette base, au mois de juillet 2020, déduction faite de l'appel provisoire de janvier 2020.

Les OGA ou OMGA qui ne communiquent pas leur effectif dans les délais se verront facturer leur cotisation sur la base de leur dernier effectif connu par l'UNASA majoré de 10%.

Les OGA ou OMGA qui ne respectent pas ce délai lors de deux années consécutives se verront appliquer des sanctions disciplinaires.

En cas de démission ou radiation de l'OGA ou l'OMGA de l'UNASA en cours d'une année, y compris en cas de fusion absorption, tout appel de cotisation, tant provisoire que définitif, intervenu avant la date de radiation, est définitivement acquis à l'UNASA.

Aucune proratisation n'est applicable en matière de cotisation annuelle.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale maintient le forfait documentation à 40 (quarante) centimes ht par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2020 pour les OGA et OMGA ayant un effectif adhérent à l'UNASA.

Ce forfait documentation sera facturé selon les mêmes règles et périodicité que la cotisation annuelle suivant les règles énoncées dans la troisième résolution.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale maintient la cotisation d'adhésion plancher d'un montant de 250 (deux cent cinquante) euros h.t. par an comprenant le forfait documentation pour tout OGA ou OMGA ayant un effectif adhérent de l'UNASA inférieur ou égal à 100 (cent).

Ce montant est dû dès l'adhésion à l'UNASA et ne peut faire l'objet d'une quelconque proratisation.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que pour les OGA et OMGA, primo adhérents à l'UNASA en 2020, dont l'effectif adhérent à l'UNASA est supérieur à 100 (cent), n'ayant pas réalisé une opération de fusion absorption d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA au cours de l'année 2020, la cotisation annuelle du nouvel organisme fera l'objet d'une proratisation au titre de la première année d'adhésion. Il sera tenu compte des mois de présence de l'année, le mois d'adhésion étant pris en entier.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, que pour les OGA ou OMGA, primo adhérent ou non à l'UNASA, réalisant une opération de fusion-absorption, en 2020, d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA :

- Pour l'entité absorbée, les appels de cotisations émis par l'UNASA avant la date de la fusion sont définitivement acquis à l'UNASA ;
- Pour l'entité absorbante, l'appel de cotisation définitif, émis après la fusion, ne tiendra compte que de l'effectif de l'entité absorbante.
- Les appels de cotisations de l'entité absorbée ne seront pas déduits de la cotisation due par l'entité absorbante.

L'entité absorbante est redevable des cotisations appelées à l'entité absorbée et non réglée à la date de la fusion.

**Les résolutions 3 à 8 sont approuvées à l'unanimité, sans abstention.**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, qui fait ressortir un résultat prévisionnel à l'équilibre.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**La neuvième résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DIXIEME RESOLUTION**

La dixième résolution est soumise à un vote à bulletin secret.

### **Election des membres du conseil d'administration et cooptations**

## ▪ Election des membres du conseil d'administration

Huit OGA se sont portés candidats pour sept postes.

AAPL 74	représentée par M. Jean-Louis BONAVENTURE
ACPL GRAND PARIS	représentée par M. Daniel REVENAULT
AGAPIA	représentée par M. Bernard BECAMEL
AGAURA	représentée par M. Béchir CHEBBAH
ANGAK	représentée par M. Laurent CHAMBON
CPGPL	représenté par M. Jean-Jacques HELLE
OGA ALPES DU SUD	représenté par M. Alain NOUGUEREDÉ
TERRAGESTION	représentée par Mme Juliette DORE

Chaque candidat présente à tour de rôle sa candidature.

Le Président demande à l'Assemblée de désigner deux scrutateurs parmi les participants. Sont désignées Mesdames Marie CAMELENA et Karine MONTAGNE comme scrutatrices.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret par dépôt des bulletins de vote dans une urne, sous le contrôle de Me LARANJO et des deux scrutatrices.

Mesdames Marie CAMELENA et Karine MONTAGNE procèdent ensuite au contrôle des bulletins et au comptage des voix, sous le contrôle de Me LARANJO.

L'huissier de justice remet son constat au Président de l'UNASA :  
60 votes exprimés, 2 bulletins nuls.

Puis le Président annonce les résultats des élections :

L'assemblée générale ordinaire a élu pour un mandat de trois années les sept OGA suivants :

AAPL 74	représentée par M. Jean-Louis BONAVENTURE
AGAPIA	représentée par M. Bernard BECAMEL
AGAURA	représentée par M. Béchir CHEBBAH
ANGAK	représentée par M. Laurent CHAMBON
CPGPL	représenté par M. Jean-Jacques HELLE
OGA ALPES DU SUD	représenté par M. Alain NOUGUEREDÉ
TERRAGESTION	représentée par Mme Juliette DORE

L'ACPL GRAND PARIS n'est pas élue.

## ▪ Cooptations

Selon les termes de l'article 12 des statuts de l'UNASA, l'assemblée générale entérine la cooptation en tant qu'administrateurs pour la durée du mandat restant à courir des membres du Conseil d'administration qu'ils remplacent.

C'est pourquoi trois cooptations sont proposées au vote de l'Assemblée générale :

- OMEGA 2 représenté par Mme Mireille SAUGE, jusqu'à l'assemblée générale de novembre 2020 en remplacement d'AGAPA,
- FRANCE GESTION représentée par M. Bernard RAVENNE, jusqu'à l'assemblée générale de novembre 2020 en remplacement de FRANCE GESTION PROFESSIONS LIBERALES,
- AGEGO représentée par M. Eric LENOIR, jusqu'à l'assemblée générale de novembre 2021 en remplacement d'AADPLL.

### **Résultat des cooptations**

Me LARANJO communique au Président les résultats du vote concernant les cooptations :

La cooptation des trois OGA, OMEGA2, AGEGO et France GESTION est entérinée avec 55 voix, 5 bulletins n'ayant exprimé aucun vote.

Le Président remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est ainsi renouvelée.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président déclare que l'assemblée générale ordinaire est close.